

## RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE OPERATION NICKEL CHROME

### ARTICLE 1 - Organisation

La société Financière des Paiements Electroniques, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, située 1 place des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont, RCS Créteil 753 886 092 (ci-après "**Nickel**") propose une offre promotionnelle consistant à rembourser une partie de la cotisation Nickel Chrome la première année (ci-après l'"**Opération**") accessible sur la page suivante : <https://nickel.eu/fr/magazine/depechez-vous-devenez-nickel-chrome-et-beneficiez-de-15eu-rembours-es> (ci-après le "**La Page Opération**").

Pour les besoins du présent Règlement :

"**Client Nickel**" signifie toute personne physique détenant un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard à interrogation systématique du solde, la Carte NICKEL, la Carte MY NICKEL, la Carte NICKEL CHROME ou la Carte NICKEL METAL (ci-après, la "**Carte**") conformément aux Conditions Générales Nickel (telles que définies ci-dessous).

"**Bénéficiaire**" signifie toute personne physique qui n'est pas et n'a jamais été Client Nickel au moment du début de l'Opération et participant à l'Opération.

"**Offre Nickel Chrome**" signifie l'ouverture d'un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attaché une carte NICKEL CHROME.

"**Point Nickel**" signifie tout détaillant enregistré en France au nom de Nickel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui procède à la demande d'ouverture du compte de paiement Nickel, active la Carte, édite le RIB, reçoit des versements en espèces et répond aux demandes de retraits d'espèces des Clients Nickel.

Tout terme non expressément défini dans le présent Règlement aura la définition qui lui est donnée dans les conditions générales et tarifaires en vigueur accessible à URL suivante : [https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions\\_FR\\_fr.pdf](https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions_FR_fr.pdf) (ci-après "**les Conditions Générales Nickel**").

Le présent Règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée de l'Opération sur la Page de l'Opération et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

### ARTICLE 2 – Durée

L'Opération commence le 1/06/2022 et se termine le 30/06/2022 (inclus). L'Opération est divisée en 2 périodes : une Période 1 commençant le 1/06/2022 et se terminant le 16/06/2022 (inclus), et une Période 2 commençant le 17/06/2022 et se terminant le 30/06/2022 (inclus). Seules les souscriptions à L'Offre Nickel Chrome valides, c'est-à-dire remplissant l'ensemble des conditions visées à l'article 4 ci-dessous seront effectivement comptabilisées.



### **ARTICLE 3 - Conditions de participation à l'Opération**

L'Opération est limitée aux Bénéficiaires.

L'Opération est limitée à la France.

L'Opération est limitée aux majeurs.

La dotation attachée à l'Opération telle que décrite à l'Article 5 est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles Nickel en cours.

### **ARTICLE 4 - Conditions de l'Opération**

Une souscription à l'Offre Nickel Chrome sera considérée valide et donc comptabilisée par Nickel dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes (la date d'enregistrement du dossier de souscription par voie électronique faisant foi, ci-après la "**Date de Souscription**") :

Durant la Période 1, du 1/06/2022 au 16/06/2022 (inclus) :

- Le Bénéficiaire récupère un code de remboursement sur la Page de l'Opération accessible en naviguant sur le site Nickel (<https://nickel.eu/fr>) ou en cliquant sur une bannière publicitaire présente sur les sites affiliés et les publicités Google
- Le Bénéficiaire effectue le parcours de souscription à un Compte Nickel (<https://souscription.nickel.eu/>) au cours duquel il renseigne le code de remboursement dans le champ prévu à cet effet
- Le Bénéficiaire peut souscrire à l'Offre Nickel Chrome

Durant la Période 2, du 17/06/2022 au 30/06/2022 (inclus) :

- La souscription à Nickel doit être finalisée, ce qui inclut la validation de la pièce d'identité du Bénéficiaire avant la fin de l'Opération
- S'il ne l'a pas fait en Période 1, le Bénéficiaire souscrit à l'Offre Nickel Chrome

### **ARTICLE 5 - Dotation de l'Opération**

Pour toute souscription à l'Offre Nickel Chrome validée selon les modalités prévues à l'article 4, le Bénéficiaire recevra un montant de quinze (15) euros qui lui sera versé directement sur le compte Nickel dont il est titulaire dans un délai d'un (1) mois après la date de fin de l'Opération.

### **ARTICLE 6 - Modification du Règlement**

6.1 Nickel se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Opération si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait et les participants à l'Opération ne pourront en aucun cas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

6.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page de l'Opération assortie d'une communication du Règlement modifié.

6.3 Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de Nickel.

## **ARTICLE 7 - Force Majeure**

7.1 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'Opération venait à être écourté(e), modifié(e), reporté(e) ou annulé(e) et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants à l'Opération.

7.2 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement de l'Opération.

## **ARTICLE 8 - Données Personnelles**

8.1 Les données collectées dans le cadre de l'Opération font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Nickel aux fins de gestion de l'Opération.

8.2 Nickel est susceptible, sous réserve du consentement explicite et préalable du Bénéficiaire, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur les données personnelles (dit "RGPD"), chaque participant à l'Opération dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par Nickel et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct effectuées par Nickel.

Pour exercer ses droits au titre du RGPD, chaque Bénéficiaire doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)  
1 Place des Marseillais  
94220 Charenton-Le-Pont France

ou un courriel à l'adresse [donneespersonnelles@nickel.eu](mailto:donneespersonnelles@nickel.eu).

## **ARTICLE 9 - Responsabilité de Nickel**

9.1 La responsabilité de Nickel est strictement limitée au versement de la Dotation conformément aux conditions prévues à l'article 5.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Nickel ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants à l'Opération, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 Nickel dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération.

9.4 Nickel pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération. Nickel se réserve, dans cette hypothèse, le droit de récupérer le montant versé au titre de l'Opération et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toute fraude ou tentative de fraude.



9.5 Nickel pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page de l'. Nickel ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.6 En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'Opération par le Bénéficiaire, ou en cas de clôture du compte de ce dernier à l'initiative de Nickel pour comportement grave et répréhensible dans les 12 mois suivant la fin de l'Opération, Nickel se réserve le droit de prélever sur le compte du Bénéficiaire le montant versé au titre de l'Opération.

#### **ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction**

10.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Nickel dans un délai de 2 mois après la clôture de l'Opération selon le cas (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)  
Opération Nickel Chrome  
1 Place des Marseillais  
94220 Charenton-Le-Pont France

10.3 Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.